

# POUR UNE PRÉVENTION POUR TOUS

## PARCE QU'IL EST TEMPS D'AGIR

Le gouvernement a annoncé le dépôt, pour le début de décembre prochain, d'une nouvelle législation en matière de **santé et sécurité du travail** afin de modifier le régime québécois actuel. Dans le passé, trop de travailleurs et de travailleuses ont été exclus du régime. Il faut s'assurer que, cette fois-ci, tous seront protégés.

### Cessons de mourir au travail

En 2017, 230 personnes sont décédées à cause de leur travail et 86 223 autres ont été victimes d'un accident de travail. En comparaison, toujours en 2017, il y a eu 37 190 accidents de la route. C'est la moitié moins et, pourtant, les lois régissant les routes du Québec s'appliquent à tous et sont constamment renforcées. Mais la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), elle, couvre seulement 11,6 % des travailleurs et des travailleuses pour ce qui est de l'ensemble des moyens de prévention, lesquels n'ont jamais été appliqués à l'ensemble des secteurs d'activités, comme c'était prévu en 1979. L'histoire nous a démontré que la prévention fonctionne dans les secteurs où elle a été mise en place. C'est pourquoi la FTQ demande que les quatre mécanismes de prévention suivants, qui sont prévus à la LSST, soient mis en place :

1. Le **programme de prévention** qui doit prévoir le respect des lois et des normes réglementaires dans l'aménagement des lieux de travail, l'organisation du travail, l'équipement et le matériel utilisés, ainsi que les moyens de formation et d'information afin d'assurer la santé et la sécurité. Il est établi paritairement entre l'employeur, les travailleurs et les travailleuses.
2. Le **programme de santé** qui est élaboré par la CNESST et qui s'adresse à des secteurs d'activités et des territoires particuliers. Les employeurs, en partenariat avec le réseau de santé publique et de santé au travail (RSPSAT), s'y réfèrent afin d'élaborer un programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE). Ce dernier inclut, entre autres, les mesures pour identifier les risques de l'entreprise, les services de premiers soins et premiers secours, et une liste des travailleurs et des travailleuses exposés à des contaminants dans le cadre de leur fonction.

3. Le **comité de santé et de sécurité du travail** qui est formé des représentants de l'employeur et des travailleuses et des travailleurs. Son rôle est d'approuver le PSSE, d'établir le programme de formation et d'information, en plus de participer à l'identification et l'évaluation des risques présents dans le milieu de travail.
4. Le **représentant à la prévention** qui représente les travailleurs et les travailleuses. Son rôle principal est de faire l'inspection des lieux de travail et d'identifier les situations à risque. Il assiste les travailleurs et les travailleuses dans la reconnaissance de leurs droits en matière de SST, il accompagne les inspecteurs et inspectrices de la CNESST et fait des recommandations au comité SST.

Il est inacceptable que jusqu'à ce jour la grande majorité des personnes salariées soient sans outils véritables pour améliorer la prévention en santé et sécurité dans leurs milieux de travail, alors que le nombre de victimes et les frais d'indemnisation qui y sont liés ne font qu'augmenter. Le Québec a tout intérêt à protéger ses travailleurs et ses travailleuses. Les études démontrent que chaque dollar investi en prévention peut faire économiser jusqu'à 10 \$ en indemnisation des lésions professionnelles. Nul besoin de revoir le programme d'indemnisation des lésions professionnelles du Québec, car en agissant en prévention, on fait diminuer les coûts humains et économiques de manière drastique.

Il est grand temps que le gouvernement donne les outils aux travailleurs et aux travailleuses du Québec pour participer activement à la prévention dans leur milieu de travail et d'en être partie prenante afin de faire changer les choses. La FTQ demande donc que les quatre mécanismes de prévention présentement prévus à la LSST soient applicables à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec.

## Une maternité sans danger, un principe de base

Au Québec, la LSST prévoit que la femme enceinte peut demander d'être retirée de ses tâches habituelles de travail si celles-ci comportent un danger pour elle-même et l'enfant à naître. C'est le Programme pour une maternité sans danger (PMSD). Tout comme la LSST, ce programme prévoit l'identification des dangers et leur élimination à la source. L'objectif est donc que les employeurs éliminent les dangers présents dans les milieux de travail et, s'ils sont dans l'incapacité de le faire, qu'ils réassignent la travailleuse à d'autres tâches pendant sa grossesse. Dans le cas où aucune tâche ne peut convenir à une femme enceinte dans l'entreprise, la travailleuse sera assignée à la maison et recevra un remplacement de revenu de la part de la CNESST jusqu'à sa 36e semaine de grossesse. Après quoi, elle est obligée d'utiliser les semaines prévues pour son congé de maternité par le régime d'assurance parental du Québec (RQAP) afin de combler le manque à gagner jusqu'à la naissance de son enfant.

Depuis les 38 ans d'existence du programme, on se serait attendu à ce que les employeurs aient éliminé les dangers où c'est possible, ou à tout le moins qu'ils soient en mesure de réaménager les tâches pour les femmes enceintes. Mais force est d'admettre que peu d'employeurs s'en sont préoccupés et que leur gestion est simplifiée en acceptant que la travailleuse soit retirée du travail, sans être réassignée.

Les représentations faites par les parties patronales décrivent le coût du PMSD. Or, il n'en revient qu'aux employeurs de prendre des mesures dans les milieux de travail afin de faire réduire les coûts reliés au remplacement de revenu. Depuis la création du PMSD en 1981, les emplois occupés par les femmes ont bondi de 86 %. Il est inévitable qu'une présence accrue des femmes sur le marché du travail ait un impact sur le programme. Ce dernier a donc vu son coût croître depuis sa mise en place jusqu'en 2005, où il s'est stabilisé et a même diminué en 2018.

Le Québec ne peut pas envisager de risquer la santé des mères et des enfants à naître. Les coûts humains et sociaux sont beaucoup trop grands. La FTQ demande que le Programme pour une maternité sans danger soit maintenu dans son intégralité, et que des efforts soient faits afin d'en uniformiser son application dans l'ensemble des régions du Québec.



Fédération  
des travailleurs  
et travailleuses  
du Québec

**FTQ**

Dernière mise à jour : **23 septembre 2019**  
Fédération des travailleurs et travailleuses  
du Québec (FTQ)  
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3  
<https://ftq.qc.ca>